

Statistiques sur les énergies renouvelables

Données extraites en janvier 2020.

Mise à jour prévue de l'article: avril 2021.

Le [pacte vert pour l'Europe](#) [[COM\(2019\) 640 final](#)], un ensemble ambitieux de mesures qui doivent permettre aux entreprises et aux citoyens européens de bénéficier d'une transition écologique durable, vise à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050.

Les avantages potentiels de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables sont nombreux: réduction des émissions de [gaz à effet de serre](#), diversification de l'approvisionnement en énergie et dépendance moindre vis-à-vis des marchés des [combustibles fossiles](#) (pétrole et gaz, en particulier). En encourageant la création d'emplois dans le domaine des nouvelles technologies «vertes», l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables peut aussi stimuler l'emploi dans l'Union.

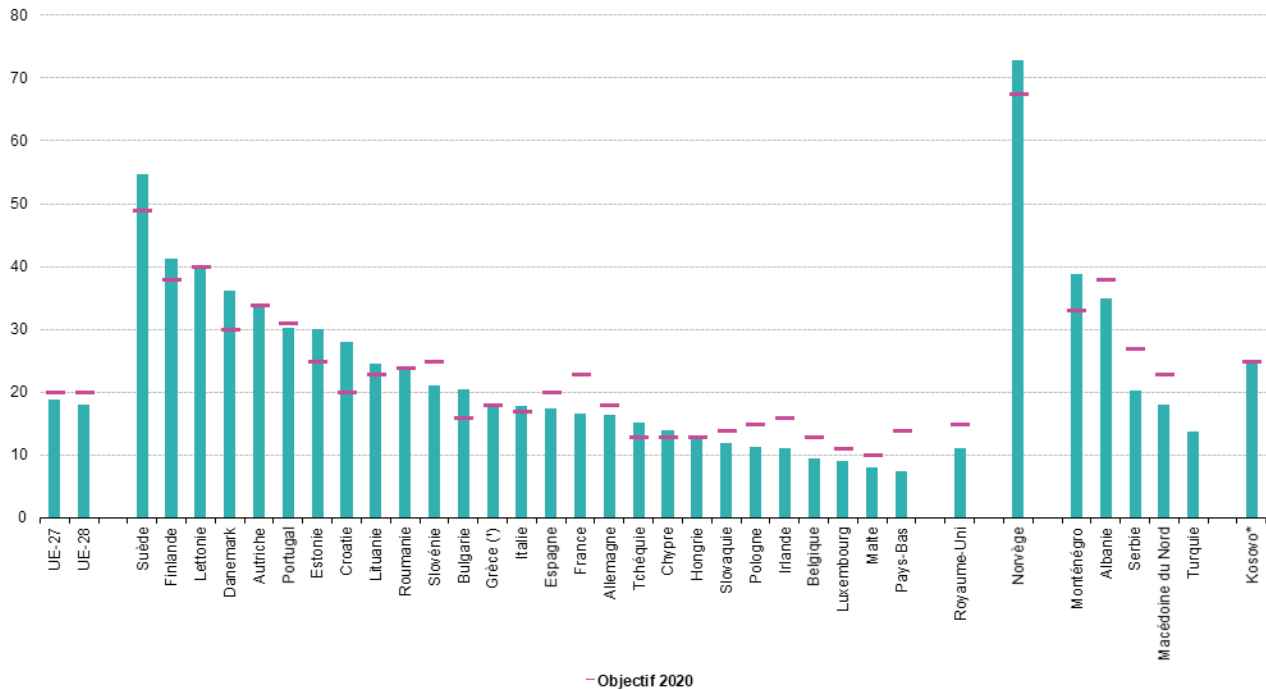
Le présent article fournit des statistiques récentes sur la part de l' [énergie produite à partir de sources renouvelables](#) tous secteurs confondus et dans trois secteurs de consommation (consommation brute d'électricité; chauffage et refroidissement; transports) dans l' [Union européenne \(UE\)](#). Les sources d'énergie renouvelables comprennent l'énergie éolienne, l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque et concentrée), l'énergie hydraulique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, la chaleur ambiante captée par des pompes à chaleur, les [biocarburants](#) et la partie renouvelable des [déchets](#).

La part de l'énergie renouvelable a presque doublé entre 2004 et 2018

L'Union européenne vise à porter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables à 20 % de sa consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2020. Cet objectif est réparti entre les États membres de l'Union, qui doivent adopter des [national action plans \(en anglais\)](#). Ces plans d'action nationaux exposent les mesures à prendre dans chaque pays pour développer les énergies renouvelables. Le graphique 1 présente les dernières données disponibles concernant la proportion d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et les objectifs qui ont été fixés pour 2020. En 2018, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie était de 18,9 % dans l'UE, contre 9,6 % en 2004.

Cette évolution positive a été favorisée par les objectifs juridiquement contraignants d'augmentation de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixés par la [directive 2009/28/CE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Alors que l'Union européenne dans son ensemble est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2020, certains [États membres](#) devront consentir des efforts supplémentaires pour respecter leurs obligations en ce qui concerne les deux principaux objectifs: la part totale de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (voir le graphique 1) et la part spécifique de l'énergie provenant de sources renouvelables dans le transport (traitée ci-dessous dans le présent article, voir le graphique 2 et le tableau 4).

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables, 2018
(en % de la consommation finale brute d'énergie)



* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

(*) Estimation.

Source: Eurostat (code des données en ligne: ilc_lvho05a)

eurostat

Graphique 1: Part de l'énergie provenant de sources renouvelables, 2018(en % de la consommation finale brute d'énergie)Source: Eurostat (ilc_lvho05a)

En 2018, la Suède était le pays dont la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie était la plus élevée (plus de la moitié, 54,6 %). Elle précédait la Finlande (41,2 %), la Lettonie (40,3 %), le Danemark (36,1 %) et l'Autriche (33,4 %). À l'autre extrémité, les proportions les plus faibles ont été enregistrées aux Pays-Bas (7,4 %), à Malte (8,0 %), au Luxembourg (9,1 %) et en Belgique (9,4 %). Par rapport aux dernières données disponibles pour 2018, la France et les Pays-Bas devaient accroître la part des énergies renouvelables dans leur consommation finale d'énergie d'au moins 6,4 et 6,6 points de pourcentage pour respecter leurs objectifs. En revanche, douze États membres avaient déjà dépassé leurs objectifs pour 2020; la Croatie, la Suède, le Danemark et l'Estonie, plus particulièrement, sont bien au-dessus de leurs objectifs, entre 5,0 et 8,0 points de pourcentage.

Le tableau 1 présente des données pour tous les pays déclarants ainsi que les valeurs de la trajectoire indicative.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables, 2004-2018
(en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne				S ₂₀₀₅ (*)	Trajectoire indicative				Objectif 2020
	2011-2012	2013-2014	2015-2016	2017-2018	2011-2012	2013-2014	2015-2016	2017-2018																	
UE-27	9,6	10,2	10,8	11,9	12,6	13,9	14,4	14,6	16,1	16,7	17,5	17,9	18,1	18,5	18,9	15,3	17,1	18,0	18,7	·	·	·	·	20	
UE-28	8,5	9,1	9,7	10,6	11,4	12,6	13,2	13,4	14,7	15,7	16,2	16,7	17,0	17,5	18,0	14,1	15,8	16,9	17,7	·	·	·	·	20	
Belgique	1,9	2,3	2,6	3,1	3,6	4,7	5,6	6,3	7,2	7,5	8,0	8,0	8,7	9,1	9,4	6,7	7,8	8,4	9,2	2,2	4,4	5,4	7,1	9,2	13
Bulgarie	9,2	9,2	9,4	9,1	10,3	12,0	13,9	14,2	15,8	18,9	18,0	18,3	18,8	18,7	20,5	15,0	18,5	18,5	19,6	9,4	10,7	11,4	12,4	13,7	16
Tchéquie	6,8	7,1	7,4	7,9	8,7	10,0	10,5	10,9	12,8	13,9	15,1	15,1	14,9	14,8	15,1	11,9	14,5	15,0	15,0	6,1	7,5	8,2	9,2	10,6	13
Danemark	14,8	16,0	16,3	17,7	18,5	20,0	21,9	23,4	25,5	27,2	29,3	30,9	32,0	35,0	36,1	24,4	28,3	31,5	35,6	17,0	19,6	20,9	22,9	25,5	30
Allemagne	6,2	7,2	8,5	10,1	10,1	10,9	11,7	12,5	13,6	13,8	14,4	14,9	14,9	15,5	16,5	13,0	14,1	14,9	16,0	5,8	8,2	9,5	11,3	13,7	18
Estonie	18,4	17,4	16,0	17,0	18,6	22,9	24,6	25,3	25,5	25,3	26,1	28,2	28,7	29,1	30,0	25,4	25,7	28,5	29,6	18,0	19,4	20,1	21,2	22,6	25
Irlande	2,4	2,8	3,0	3,5	3,9	5,2	5,7	6,6	7,1	7,6	8,6	9,1	9,3	10,6	11,1	6,8	8,1	9,2	10,8	3,1	5,7	7,0	8,9	11,5	16
Grèce (*)	7,2	7,3	7,5	8,2	8,2	8,7	10,1	11,2	13,7	15,3	15,7	15,7	15,4	17,0	18,0	12,4	15,5	15,5	17,5	6,9	9,1	10,2	11,9	14,1	18
Espagne	8,3	8,4	9,1	9,7	10,7	13,0	13,8	13,2	14,3	15,3	16,1	16,2	17,4	17,6	17,4	13,8	15,7	16,8	17,5	8,7	11,0	12,1	13,8	16,0	20
France	9,5	9,6	9,3	10,2	11,2	12,2	12,7	11,0	13,4	14,0	14,6	15,0	15,7	16,0	16,6	12,2	14,3	15,3	16,3	10,3	12,8	14,1	16,0	18,6	23
Croatie	23,4	23,7	22,7	22,2	22,0	23,6	25,1	25,4	26,8	28,0	27,8	29,0	28,3	27,3	28,0	26,1	27,9	28,6	27,7	12,6	14,1	14,8	15,9	17,4	20
Italie	6,3	7,5	8,3	9,8	11,5	12,8	13,0	12,9	15,4	16,7	17,1	17,5	17,4	18,3	17,8	14,2	16,9	17,5	18,0	5,2	7,6	8,7	10,5	12,9	17
Chypre	3,1	3,1	3,3	4,0	5,1	5,9	6,2	6,3	7,1	8,5	9,2	9,9	9,9	10,5	13,9	6,7	8,8	9,9	12,2	2,9	4,9	5,9	7,4	9,5	13
Lettonie	32,8	32,3	31,1	29,6	29,8	34,3	30,4	33,5	35,7	37,0	38,6	37,5	37,1	39,0	40,3	34,6	37,8	37,3	39,7	32,6	34,1	34,8	35,9	37,4	40
Lituanie	17,2	16,8	16,9	16,5	17,8	19,8	19,6	19,9	21,4	22,7	23,6	25,8	25,6	26,0	24,4	20,7	23,1	25,7	25,2	15,0	16,6	17,4	18,6	20,2	23
Luxembourg	0,9	1,4	1,5	2,7	2,8	2,9	2,9	2,9	3,1	3,5	4,5	5,0	5,4	6,3	9,1	3,0	4,0	5,2	7,7	0,9	2,9	3,9	5,4	7,5	11
Hongrie	4,4	6,9	7,4	8,6	8,6	11,7	12,7	14,0	15,5	16,2	14,6	14,5	14,3	13,5	12,5	14,8	15,4	14,4	13,0	4,3	6,0	6,9	8,2	10,0	13
Malte	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	1,8	2,9	3,8	4,7	5,1	6,2	7,3	8,0	2,4	4,3	5,7	7,6	0,0	2,0	3,0	4,5	6,5	10
Pays-Bas	2,0	2,5	2,8	3,3	3,6	4,3	3,9	4,5	4,7	4,7	5,4	5,7	5,8	6,5	7,4	4,6	5,1	5,7	6,9	2,4	4,7	5,9	7,6	9,9	14
Autriche	22,6	24,4	26,3	28,2	28,9	31,0	31,2	31,6	32,7	32,8	33,7	33,5	33,4	33,1	33,4	32,1	33,2	33,5	33,3	23,3	25,4	26,5	28,1	30,3	34
Pologne	6,9	6,9	6,9	6,9	7,7	8,7	9,3	10,3	10,9	11,4	11,5	11,7	11,3	11,3	11,3	10,6	11,4	11,5	11,1	7,2	8,8	9,5	10,7	12,3	15
Portugal	19,2	19,5	20,8	21,9	22,9	24,4	24,2	24,6	24,6	25,7	29,5	30,5	30,0	30,6	30,3	24,6	27,6	30,7	30,5	20,5	22,6	23,7	25,2	27,3	31
Roumanie	16,8	17,6	17,1	18,2	20,2	22,2	22,8	21,2	22,8	23,9	24,8	24,8	25,0	24,5	23,9	22,0	24,4	24,9	24,2	17,8	19,0	19,7	20,6	21,8	24
Slovénie	16,1	16,0	15,6	15,6	15,0	20,1	20,4	20,3	20,8	22,4	21,5	21,9	21,3	21,1	21,1	20,5	22,0	21,6	21,1	16,0	17,8	18,7	20,1	21,9	25
Slovaquie	6,4	6,4	6,6	7,8	7,7	9,4	9,1	10,3	10,5	10,1	11,7	12,9	12,0	11,5	11,9	10,4	10,9	12,5	11,7	6,7	8,2	8,9	10,0	11,4	14
Finlande	29,3	28,8	30,1	29,6	31,4	31,3	32,4	32,8	34,4	36,7	38,8	39,3	39,0	40,9	41,2	33,6	37,8	39,2	41,0	28,5	30,4	31,4	32,8	34,7	38
Suède	38,7	40,7	42,4	43,9	44,7	47,9	47,0	48,2	50,2	50,8	51,9	53,0	53,4	54,2	54,6	49,2	51,3	53,2	54,4	39,8	41,6	42,6	43,9	45,8	49
Royaume-Uni	0,9	1,1	1,3	1,6	2,7	3,3	3,8	4,3	4,4	5,5	6,7	8,3	9,0	9,7	11,0	4,4	6,1	8,7	10,4	1,3	4,0	5,4	7,5	10,2	15
Norvège	58,5	60,1	60,5	60,3	61,9	64,9	61,3	65,0	65,5	66,7	69,2	69,1	70,2	71,6	72,8	65,3	68,0	69,6	72,2	58,2	60,1	61,0	62,4	64,2	67,5
Monténégro	35,9	35,0	33,1	32,5	39,5	40,7	40,7	41,5	43,7	44,1	43,1	41,6	39,7	38,8	41,1	43,9	42,3	39,3	·	27,6	28,3	29,3	30,7	33	
Macédoine du	15,7	16,5	16,5	16,0	15,6	17,2	16,5	16,4	18,1	18,5	19,6	19,5	18,0	19,6	18,1	17,3	19,0	18,8	18,9	·	19,0	19,5	20,2	21,3	23
Albanie	29,6	31,4	32,1	32,7	32,4	31,4	31,9	31,2	35,2	33,2	31,5	34,4	35,5	34,5	34,9	33,2	32,3	34,9	34,7	·	32,6	33,2	34,3	35,6	38
Serbie	12,7	14,3	14,5	14,3	15,9	11,0	19,8	19,1	20,8	21,1	22,9	22,0	21,1	20,3	20,3	20,0	22,0	21,6	20,3	·	22,4	22,9	23,8	25,0	27
Turquie	16,2	15,5	14,1	13,2	13,5	14,1	14,0	12,8	13,2	13,9	13,6	13,6	13,7	12,8	13,7	13,0	13,8	13,7	13,2	·	·	·	·	·	·
Kosovo*	20,5	19,8	19,5	18,8	18,4	18,2	17,6	18,6	18,6	19,5	18,5	24,5	23,1	24,9	18,1	19,1	21,5	24,0	·	20,1	20,7	21,6	22,9	25	

Note: le caractère «>» signifie que les données ne sont pas disponibles.
 * Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.
 (*) S₂₀₀₅ est la part de l'énergie provenant de sources renouvelables en 2005, point de comparaison utilisé pour le calcul de la trajectoire indicative (conformément à la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables).
 (*) Estimation.
 Source: Eurostat (code des données en ligne: nrg_ind_ren)

Tableau 1: Part de l'énergie provenant de sources renouvelables, 2004-2018(en % de la consommation finale brute d'énergie)Source: Eurostat (nrg_ind_ren)

Le reste des résultats statistiques du présent article porte sur l'évolution de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables entre 2004 et 2018 pour chacune de ces composantes: consommation brute d'électricité; chauffage et refroidissement; transports.

L'énergie éolienne est la source d'électricité renouvelable la plus importante.

D'après les règles de comptabilisation prévues par la directive 2009/28/CE, l'électricité produite par les installations hydrauliques et éoliennes doit être normalisée pour tenir compte des variations météorologiques annuelles (l'énergie hydraulique est normalisée par rapport aux 15 dernières années et l'énergie éolienne aux 5 dernières années). Le présent article reprend les résultats de l'application de ces règles de comptabilisation.

L'augmentation de la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables entre 2008 et 2018 s'explique en grande partie par le développement de trois sources d'énergie renouvelables dans l'ensemble de l'Union: principalement l'énergie éolienne, mais aussi l'énergie solaire et les biocarburants solides (y compris les déchets renouvelables). En 2018, l'énergie éolienne est la principale source de production d'électricité renouvelable dans l'UE. En effet, la quantité d'électricité produite à partir d'énergie hydraulique était relativement comparable au niveau enregistré une décennie plus tôt. À l'inverse, la quantité d'électricité produite dans l'UE à partir des installations solaires et des éoliennes était, en 2018, 15,5 fois et 2,9 fois plus élevée qu'en 2008. elle est en effet passée d'à peine 7,4 TWh en 2008 à 115,0 TWh en 2018.

Il existe en revanche des différences importantes entre les États membres de l'Union. En Autriche (73,1 %), en Suède (66,2 %) et au Danemark (62,4 %), au moins trois cinquièmes du total de l'électricité consommée provenaient de sources d'énergie renouvelables, en grande partie de l'énergie hydraulique et éolienne — et plus de la moitié de l'électricité consommée en Lettonie (53,5 %) et au Portugal (52,2 %) provenait de sources d'énergie renouvelables. Par contre, à Chypre (9,4 %), au Luxembourg (9,1 %), en Hongrie (8,3 %) et à Malte (7,1 %), la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables était inférieure à 10 % (voir le tableau 2).

Part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans la consommation brute d'électricité, 2004-2018

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
UE-27	15,9	16,4	16,9	17,7	18,6	20,7	21,3	23,3	25,2	26,9	28,7	29,7	30,2	31,1	32,2
UE-28	14,2	14,8	15,3	16,1	16,9	19,0	19,7	21,6	23,5	25,3	27,4	28,8	29,5	30,7	32,1
Belgique	1,7	2,4	3,1	3,6	4,6	6,2	7,1	9,1	11,3	12,5	13,4	15,6	15,9	17,3	18,9
Bulgarie	8,4	8,7	8,7	8,9	9,5	10,9	12,4	12,6	15,8	18,7	18,7	19,0	19,1	19,0	22,1
Tchéquie	3,7	3,8	4,1	4,6	5,2	6,4	7,5	10,6	11,7	12,8	13,9	14,1	13,6	13,7	13,7
Danemark	23,8	24,6	24,0	25,0	25,9	28,3	32,7	35,9	38,7	43,1	48,5	51,3	53,7	60,0	62,4
Allemagne	9,5	10,6	12,0	13,8	15,2	17,6	18,3	21,0	23,6	25,3	28,2	30,9	32,3	34,6	38,0
Estonie	0,5	1,1	1,4	1,4	2,0	6,0	10,3	12,2	15,7	12,9	14,0	15,1	15,5	17,4	19,7
Irlande	6,0	7,2	8,5	9,7	10,8	14,0	15,6	18,3	19,8	21,3	23,5	25,5	26,8	30,1	33,2
Grèce	7,8	8,2	8,9	9,3	9,6	11,0	12,3	13,8	16,4	21,2	21,9	22,1	22,7	24,5	26,0
Espagne	19,0	19,1	20,0	21,7	23,7	27,8	29,8	31,6	33,5	36,7	37,8	37,0	36,6	36,4	35,2
France	13,8	13,7	14,1	14,3	14,4	15,1	14,8	16,2	16,5	17,0	18,5	18,8	19,2	19,9	21,2
Croatie	35,0	35,2	34,8	34,0	33,9	35,9	37,5	37,6	38,8	42,1	45,2	45,4	46,7	46,4	48,1
Italie	16,1	16,3	15,9	16,0	16,6	18,8	20,1	23,5	27,4	31,3	33,4	33,5	34,0	34,1	33,9
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,6	1,4	3,4	4,9	6,7	7,4	8,4	8,6	8,9	9,4
Lettonie	46,0	43,0	40,4	38,6	38,7	41,9	42,1	44,7	44,9	48,7	51,0	52,2	51,3	54,4	53,5
Lituanie	3,6	3,8	4,0	4,7	4,9	5,9	7,4	9,0	10,9	13,1	13,7	15,5	16,9	18,3	18,4
Luxembourg	2,8	3,2	3,2	3,3	3,6	4,1	3,8	4,1	4,7	5,3	6,0	6,2	6,7	8,1	9,1
Hongrie	2,2	4,4	3,5	4,2	5,3	7,0	7,1	6,4	6,1	6,6	7,3	7,3	7,3	7,5	8,3
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,6	3,3	4,3	5,7	6,8	7,7
Pays-Bas	4,4	6,3	6,5	6,0	7,5	9,1	9,6	9,7	10,4	9,9	9,9	11,0	12,5	13,8	15,1
Autriche	61,6	62,9	63,8	65,7	65,9	68,6	66,4	66,8	67,4	68,9	71,1	71,5	72,5	71,6	73,1
Pologne	2,2	2,7	3,0	3,5	4,4	5,8	6,6	8,2	10,7	10,7	12,4	13,4	13,4	13,1	13,0
Portugal	27,4	27,7	29,3	32,3	34,1	37,6	40,6	45,8	47,5	49,1	52,1	52,6	54,0	54,2	52,2
Roumanie	28,4	28,8	28,1	28,1	28,1	30,9	30,4	31,1	33,6	37,5	41,7	43,2	42,7	42,0	41,8
Slovénie	29,3	28,7	28,2	27,7	30,0	33,8	32,2	31,0	31,6	33,1	33,9	32,7	32,1	32,4	32,3
Slovaquie	15,4	15,7	16,6	16,5	17,0	17,8	17,8	19,3	20,1	20,8	22,9	22,7	22,5	21,3	21,5
Finlande	26,7	26,9	26,4	25,5	27,3	27,3	27,7	29,4	29,5	30,9	31,4	32,5	32,9	35,2	36,8
Suède	51,2	50,9	51,8	53,2	53,7	58,3	55,8	59,6	59,8	61,7	63,2	65,7	64,9	65,9	66,2
Royaume-Uni	2,5	3,2	3,7	4,1	4,7	6,0	6,9	8,3	10,3	13,4	17,5	21,9	24,0	27,4	30,9
Norvège	98,0	97,4	100,8	99,1	100,2	105,2	98,2	105,9	104,6	106,9	110,1	106,8	105,7	104,9	106,8
Monténégro	.	39,1	37,7	37,6	38,3	46,6	45,7	41,6	42,8	49,1	51,4	49,6	51,0	50,1	52,4
Macédoine du Nord	14,5	14,0	14,0	13,7	13,8	15,5	15,8	14,8	16,7	18,2	19,3	21,7	24,1	24,8	24,8
Serbie	18,5	22,4	23,6	24,8	25,9	28,3	28,2	27,5	28,5	28,0	30,3	28,9	29,2	27,4	28,7
Albanie	70,0	76,1	74,2	79,6	73,3	70,7	74,6	66,1	72,4	62,7	71,0	79,2	82,1	91,0	92,5
Turquie	27,9	26,3	24,7	23,2	22,8	24,7	25,3	25,1	27,1	30,0	30,5	33,2	34,8	35,1	37,5
Kosovo*	0,5	0,6	0,9	1,0	1,0	1,1	1,4	1,4	1,5	1,6	1,9	1,8	4,0	3,6	4,2

Note: le caractère «.» signifie que les données ne sont pas disponibles.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Source: Eurostat (code des données en ligne: nrg_ind_ren)

eurostat 

Tableau 2: Part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans la consommation brute d'électricité, 2004-2018(en %)Source: Eurostat (nrg_ind_ren)

Plus d'un cinquième de l'énergie utilisée pour le chauffage et le refroidissement provient de sources renouvelables

En 2018, l'énergie renouvelable représentait 21,1 % du total de l'énergie utilisée pour le chauffage et le refroidissement dans l'UE, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport aux 11,7 % de 2004. Les augmentations dans les secteurs industriels, dans les services et dans les ménages (secteur de la construction) ont contribué à cette croissance. Les données relatives à l'énergie aérothermique, géothermique et hydrothermique capturée par les pompes à chaleur sont prises en considération dans la mesure où elles sont communiquées par les pays. La part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans le chauffage et le refroidissement est présentée dans le tableau 3.

Part des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage et le refroidissement, 2004-2018

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
UE-27	11,7	12,4	13,2	14,8	15,3	16,8	17,0	17,5	18,7	19,1	20,0	20,4	20,6	21,0	21,1
UE-28	10,4	11,1	11,9	13,3	13,9	15,3	15,5	16,1	17,1	17,5	18,5	18,9	19,1	19,5	19,7
Belgique	2,8	3,4	3,7	4,6	5,0	5,9	6,1	6,6	7,3	7,4	7,7	7,8	8,1	8,0	8,2
Bulgarie	14,1	14,3	14,8	13,9	17,3	21,6	24,3	24,8	27,2	29,2	28,5	28,9	30,0	29,9	33,3
Tchéquie	9,9	10,8	11,2	12,4	12,9	14,3	14,1	15,4	16,3	17,7	19,5	19,8	19,9	19,7	20,6
Danemark	20,6	22,8	23,7	26,8	28,0	29,5	30,4	32,1	33,3	34,8	38,2	40,3	41,7	45,8	47,4
Allemagne	7,2	7,7	8,4	10,2	10,3	11,2	12,1	12,6	13,4	13,4	13,4	13,4	13,0	13,4	13,6
Estonie	33,3	32,2	30,7	32,7	35,5	41,8	43,3	44,0	43,0	43,0	45,0	49,4	51,1	51,4	53,7
Irlande	2,8	3,4	3,5	3,8	3,5	4,1	4,3	4,7	4,8	5,1	6,2	6,1	6,3	6,7	6,5
Grèce	13,5	13,4	13,1	14,7	14,7	17,2	18,7	20,1	24,1	27,4	27,9	26,6	25,4	26,6	30,2
Espagne	9,5	9,4	11,4	11,2	11,6	13,3	12,6	13,6	14,1	14,1	15,7	16,9	17,2	17,6	17,4
France	12,5	12,4	11,7	12,8	13,3	15,0	16,2	15,9	17,2	18,2	18,8	19,5	20,8	21,1	21,8
Croatie	29,4	30,0	29,1	29,2	28,6	31,2	32,8	33,7	36,5	37,2	36,1	38,5	37,6	36,5	36,5
Italie	5,7	8,2	10,1	13,3	15,3	16,4	15,6	13,8	17,0	18,1	18,9	19,3	18,9	20,1	19,2
Chypre	9,3	10,0	10,4	13,1	14,5	17,3	18,8	20,0	21,8	22,6	22,3	24,1	24,5	26,1	36,8
Lettonie	42,5	42,7	42,6	42,4	42,9	47,9	40,7	44,7	47,3	49,7	52,2	51,7	51,8	54,6	55,9
Lituanie	30,4	29,3	29,2	29,1	32,0	33,7	32,5	32,8	34,5	36,9	40,6	46,1	46,6	46,5	45,6
Luxembourg	1,8	3,6	3,6	4,4	4,6	4,7	4,7	4,8	5,0	5,5	7,2	7,1	7,3	7,8	8,8
Hongrie	6,4	9,9	11,4	13,5	12,0	17,0	18,1	20,0	23,3	23,7	21,3	21,3	21,0	19,9	18,1
Malte	1,0	1,0	1,4	1,5	1,7	2,0	7,3	12,0	13,4	15,4	15,0	14,6	16,9	19,6	23,4
Pays-Bas	2,2	2,4	2,7	2,9	3,0	3,4	3,1	3,7	3,8	4,0	4,9	5,2	5,2	5,7	6,1
Autriche	20,2	22,9	24,6	27,2	27,3	29,6	30,9	31,5	33,0	33,4	33,6	33,3	33,5	33,7	34,0
Pologne	10,2	10,2	10,2	10,5	10,8	11,5	11,7	13,1	13,4	14,1	14,0	14,5	14,7	14,6	14,8
Portugal	32,5	32,1	34,2	35,0	37,5	38,0	33,9	35,2	33,2	34,6	40,4	40,1	41,6	41,0	41,2
Roumanie	17,3	17,9	17,6	19,5	23,2	26,4	27,2	24,3	25,7	26,2	26,7	25,9	26,9	26,6	25,4
Slovénie	18,4	18,9	18,5	20,4	19,2	27,6	28,1	30,3	31,5	33,4	32,4	33,9	34,0	33,2	31,6
Slovaquie	5,1	5,0	4,5	6,2	6,1	8,2	7,9	9,3	8,8	7,9	8,9	10,8	9,9	9,8	10,6
Finlande	39,5	39,2	41,5	41,5	43,3	43,1	44,2	45,9	48,4	50,8	52,0	52,6	53,7	54,6	54,6
Suède	46,6	50,7	54,2	56,2	57,6	61,3	59,1	60,1	62,7	63,5	64,6	65,4	65,5	65,8	65,4
Royaume-Uni	0,7	0,8	0,9	1,0	2,4	2,9	3,2	3,7	3,9	4,7	5,5	6,2	6,7	6,9	7,5
Norvège	25,6	28,9	28,5	29,4	31,0	32,0	33,1	33,7	32,7	32,5	31,0	34,5	34,2	34,0	34,5
Monténégro	.	53,9	52,1	50,1	46,8	62,5	76,6	81,4	79,9	68,6	67,7	68,6	69,2	65,8	64,5
Macédoine du Nord	23,3	24,7	24,9	22,5	24,6	29,2	26,5	27,3	29,6	31,8	35,0	34,5	30,9	36,3	32,2
Albanie	33,1	37,8	31,0	33,1	37,1	34,7	31,3	31,4	39,1	37,8	31,0	34,6	32,5	24,2	22,7
Serbie	14,0	15,6	15,8	13,2	16,7	26,5	23,2	21,1	23,2	25,1	28,8	26,9	25,1	24,9	24,3
Turquie	17,6	17,0	15,2	14,6	15,0	15,4	14,4	12,0	12,1	12,6	12,3	12,1	11,7	9,6	9,6
Kosovo*	51,9	49,5	48,9	49,2	47,8	47,8	45,5	44,7	49,3	48,2	51,8	46,7	51,8	50,5	58,3

Note: le caractère «.» signifie que les données ne sont pas disponibles.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Source: Eurostat (code des données en ligne: nrg_ind_ren)

eurostat 

Tableau 3: Part des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage et le refroidissement, 2004-2018(en %)Source: Eurostat (nrg_ind_ren)

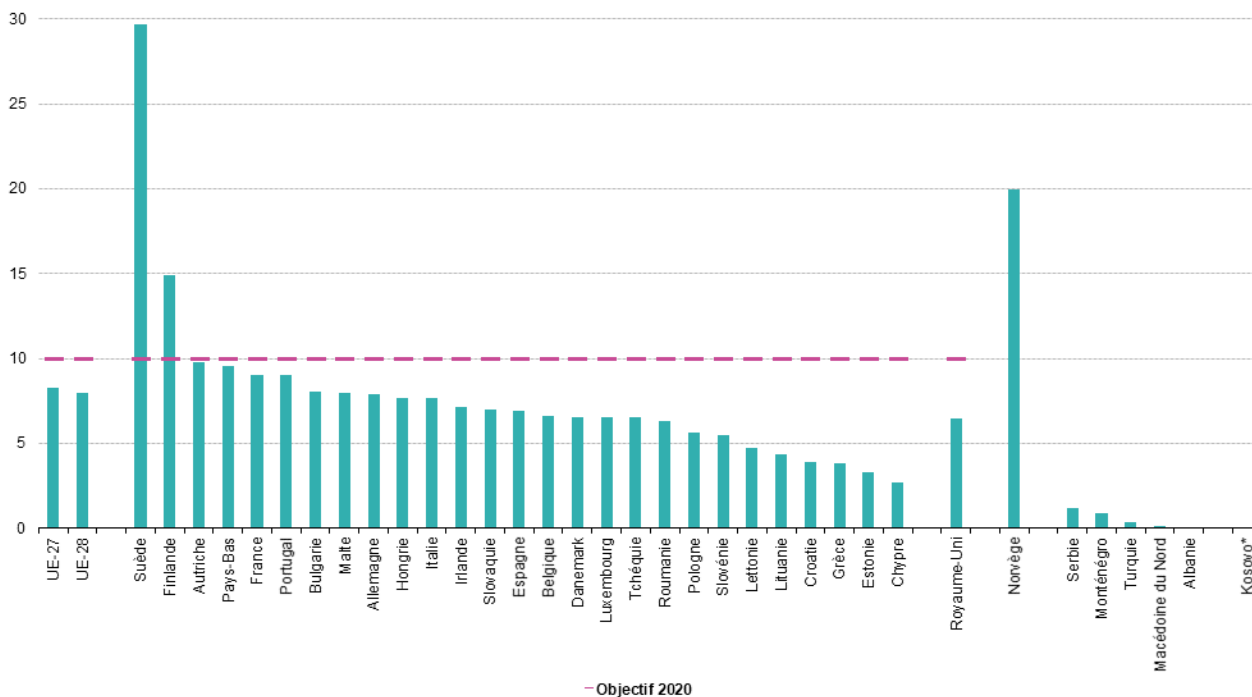
8,3 % d'énergie renouvelable a été utilisée dans les activités de transport en 2018

L'Union a décidé de fixer un objectif commun de 10 % en ce qui concerne la part d'énergie renouvelable (y compris les biocarburants liquides, l'hydrogène, le biométhane, l'électricité «verte» etc.) dans les transports à l'horizon 2020.

La part moyenne d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur des transports est passée de 1,5 % en 2004 à 8,3 % en 2018. Parmi les États membres de l'Union, la part de l'énergie renouvelable dans la consommation de carburant allait de 29,7 % en Suède, 14,9 % en Finlande et 9,8 % en Autriche à moins de 4,0 % en Croatie (3,9 %), en Grèce (3,8 %), en Estonie (3,3 %) et à Chypre (2,7 %) (voir le graphique 2).

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les transports, 2018

(en % de la consommation finale brute d'énergie)



* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Source: Eurostat (code des données en ligne: nrg_ind_ren)



Graphique 2: Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les transports, 2018(en % de la consommation finale brute d'énergie)Source: Eurostat (nrg_ind_ren)

Dans certains États membres de l'Union, une adoption rapide de sources d'énergie renouvelables en tant que carburant dans le domaine des transports a été observée. Cela était particulièrement vrai pour l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Finlande et la Suède.

De plus amples détails sur la part d'énergie provenant de sources renouvelables dans le transport sont présentés dans le tableau 4.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les transports, 2004-2018

(en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Objectif 2020
UE-27	1,5	2,0	2,7	3,4	4,1	4,9	5,5	4,1	5,8	6,1	6,6	6,8	7,2	7,5	8,3	10
UE-28	1,4	1,8	2,4	3,1	3,9	4,6	5,2	3,9	5,2	5,5	5,9	6,5	6,9	7,1	8,0	10
Belgique	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	2,1	4,7	4,7	4,8	5,0	5,8	3,9	6,0	6,6	6,6	10
Bulgarie	0,9	0,8	1,0	0,9	0,9	1,0	1,4	0,8	0,6	5,8	5,7	6,4	7,2	7,2	8,1	10
Tchéquie	1,1	1,0	1,0	0,9	2,7	4,2	5,1	1,2	6,1	6,3	6,9	6,5	6,4	6,6	6,5	10
Danemark	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,7	1,1	3,6	6,3	6,5	6,6	6,4	6,5	6,6	6,6	10
Allemagne	2,1	4,0	6,7	7,5	6,3	5,9	6,4	6,5	7,3	7,3	6,9	6,6	7,0	7,0	7,9	10
Estonie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	3,3	10
Irlande	0,0	0,1	0,1	0,5	1,3	1,9	2,4	5,4	4,9	5,8	5,2	6,1	5,2	7,4	7,2	10
Grèce	0,1	0,1	0,7	1,3	1,1	1,1	1,9	0,6	0,9	1,0	1,3	1,1	1,6	4,0	3,8	10
Espagne	1,0	1,3	0,8	1,4	2,2	3,7	5,0	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	5,2	5,8	6,9	10
France	1,5	2,1	2,3	4,0	6,2	6,6	6,5	1,0	7,4	7,6	8,2	8,4	8,4	8,8	9,0	10
Croatie	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,3	1,1	1,0	1,1	4,4	4,3	3,6	1,3	1,2	3,9	10
Italie	1,2	1,0	1,0	1,0	2,6	3,9	4,8	5,0	6,1	5,4	5,0	6,5	7,4	6,5	7,7	10
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	2,0	2,0	0,0	0,0	1,1	2,7	2,5	2,7	2,6	2,7	10
Lettonie	2,1	2,4	2,2	1,7	1,7	1,9	4,0	4,1	4,0	4,0	4,1	3,9	2,8	2,6	4,7	10
Lituanie	0,4	0,6	1,9	3,8	4,3	4,5	3,8	3,8	4,9	4,8	4,3	4,6	3,6	4,3	4,3	10
Luxembourg	0,1	0,1	0,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,3	2,8	4,0	5,5	6,7	5,9	6,4	6,5	10
Hongrie	0,9	0,9	1,1	1,5	5,1	5,8	6,1	6,1	5,9	6,2	6,9	7,1	7,6	7,6	7,7	10
Malte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	3,2	3,5	4,7	4,7	5,3	6,8	8,0	10
Pays-Bas	0,5	0,4	0,8	3,1	2,9	4,5	3,3	5,0	5,2	5,3	6,5	5,4	4,9	6,0	9,6	10
Autriche	4,5	5,1	7,5	8,2	9,6	11,2	10,7	10,1	10,0	9,7	11,0	11,4	10,6	9,7	9,8	10
Pologne	1,4	1,6	1,7	1,7	4,1	5,3	6,6	6,8	6,5	6,6	6,2	5,6	3,9	4,2	5,6	10
Portugal	0,4	0,5	1,6	2,4	2,5	3,9	5,5	0,7	0,8	0,9	3,7	7,4	7,6	7,9	9,0	10
Roumanie	1,8	1,9	1,5	1,6	1,3	1,3	1,4	2,9	5,0	5,4	4,7	5,5	6,2	6,6	6,3	10
Slovénie	0,9	0,8	1,1	1,5	1,8	2,3	3,1	2,5	3,3	3,8	2,9	2,2	1,6	2,6	5,5	10
Slovaquie	1,5	1,6	3,3	4,0	4,3	5,3	5,2	5,6	5,5	6,1	7,9	8,5	7,7	6,9	7,0	10
Finlande	1,0	0,9	1,0	1,0	2,9	4,6	4,4	1,0	1,1	10,7	24,5	24,8	8,9	18,8	14,9	10
Suède	6,3	6,6	7,5	8,4	8,7	9,4	9,6	11,9	13,8	15,3	18,8	21,5	26,6	26,8	29,7	10
Royaume-Uni	0,3	0,5	0,7	1,1	2,3	2,9	3,3	3,2	1,6	1,8	1,9	4,5	5,0	4,8	6,5	10
Norvège	3,1	3,1	3,2	3,1	3,5	3,4	2,8	2,8	3,2	3,3	6,4	7,8	13,7	19,1	20,0	:
Monténégro	:	0,4	0,5	1,0	0,9	0,7	0,8	0,6	0,7	1,1	1,1	1,2	1,1	1,0	0,9	:
Macédoine du Nord	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	:
Serbie	0,5	0,4	0,4	0,7	0,7	1,5	0,7	1,9	2,0	1,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	:
Albanie	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	:
Turquie	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	:
Kosovo*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	:

Note: le caractère «:» signifie que les données ne sont pas disponibles.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Source: Eurostat (code des données en ligne: nrg_ind_ren)



Tableau 4: Part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans les transports, 2004-2018(en % de la consommation finale brute d'énergie)Source: Eurostat (nrg_ind_ren)

Données sources pour les tableaux et graphiques

- [Énergies renouvelables: tableaux et graphiques](#)

Sources des données

Les statistiques figurant dans le présent article sont fondées sur des données élaborées conformément aux règles de comptabilisation énoncées dans la [directive 2009/28/CE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et calculées sur la base des statistiques de l'énergie couvertes par le [règlement \(CE\) n° 1099/2008](#) concernant les statistiques de l'énergie, modifié en dernier lieu en novembre 2017 par le [règlement \(UE\) 2017/2010](#). La directive 2009/28/CE sera utilisée jusqu'à l'année de référence 2020. Après cette année, le calcul de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables suivra les règles de comptabilisation de la [directive 2018/2001/UE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Les données sont disponibles pour tous les États membres de l'Union, ainsi que pour le Royaume-Uni, la Norvège, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, l'Albanie, la Turquie et le Kosovo*. En général, les données sont complètes, récentes et permettent des comparaisons fiables entre les pays.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie constitue un indicateur essentiel pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de la [stratégie Europe 2020](#) pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Cet indicateur peut servir d'[estimation](#) pour le suivi de la [directive 2009/28/CE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Toutefois, pour certaines

technologies productrices d'énergie renouvelable, le système statistique de certains pays n'est pas encore suffisamment développé pour pouvoir remplir les exigences de cette directive. Par exemple, de nombreux pays ne communiquent pas de données sur l'énergie calorifique ambiante utilisée pour les pompes à chaleur.

Tous les calculs se fondent sur les dispositions spécifiques figurant dans la directive 2009/28/CE modifiée par la directive (UE) 2015/1513 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

La révision des statistiques est un aspect essentiel dont il convient de tenir compte dans l'interprétation des données. Les données les plus récentes pour 2005 sont légèrement différentes des données qui étaient disponibles lors de la préparation et de l'adoption de la directive en 2007-2008. Ces variations s'expliquent par la révision des ensembles de données communiqués par les pays déclarants en réponse aux questionnaires annuels sur l'énergie. En raison de la révision des données concernant l'utilisation de biomasse dans les ménages, les données récentes pour la Croatie indiquent que sa consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables est, depuis 2004 (la première année pour laquelle des données sont disponibles), supérieure à son objectif à l'horizon 2020. Cette constatation vaut toutefois aussi pour d'autres pays. Conséquence de l'adoption de la directive sur les énergies renouvelables, les pays contrôlent bien plus étroitement au sein de leurs économies les flux de produits énergétiques provenant de sources renouvelables. La consommation de la biomasse est un exemple significatif: des pays lancent de nouvelles enquêtes plus détaillées leur permettant de recueillir davantage de données sur la consommation énergétique finale de la biomasse. Par conséquent, plusieurs pays révisent leurs données, ce qui fait apparaître une augmentation de leur part d'énergie provenant de sources renouvelables (c'est le cas par exemple de la Croatie, de la France, de la Lituanie et de la Hongrie).

La **consommation finale brute d'énergie** est définie dans la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables comme représentant les produits énergétiques fournis à des fins énergétiques à l'industrie, aux transports, aux ménages, aux services (y compris aux services publics), à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, y compris l'électricité et la chaleur consommées par la branche énergie pour la production d'électricité et de chaleur et les pertes sur les réseaux pour la production et le transport d'électricité et de chaleur.

La production d'énergie provenant de déchets municipaux non renouvelables a été déduite de la contribution de la biomasse à la production de chauffage et d'électricité. La consommation relative au transport par pipeline a été incluse dans la consommation finale brute d'énergie, conformément à la classification sectorielle du règlement concernant les statistiques de l'énergie. Pour améliorer la précision ainsi que la cohérence avec les statistiques nationales, les **pouvoirs calorifiques nationaux** ont été utilisés (lorsqu'ils étaient disponibles) lors du calcul des parts d'énergie renouvelable pour convertir les quantités de tous les produits énergétiques en unités d'énergie, à la place des pouvoirs calorifiques par défaut.

Données pour la période 2004-2010 : la directive 2009/28/CE n'existait pas encore ou n'avait été adoptée que très récemment. La plupart des pays européens ne l'avaient pas transposée dans leur législation nationale. Les valeurs de ces années ne sont pas utilisées pour examiner le respect législatif de la trajectoire indicative décrite dans la partie B de l'annexe I de la directive. En vertu de la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables, seuls les biocarburants et les bioliquides qui respectent les critères de durabilité peuvent être comptabilisés en vue d'atteindre les objectifs. Pour la période 2004-2010, il a été décidé que tous les biocarburants et les bioliquides seraient pris en considération pour le calcul du numérateur de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Données pour la période courant à partir de 2011 : le respect de l'article 17 (critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides) doit être évalué sur la base de l'article 18 (vérification du respect des critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides). À compter de l'année de référence 2011, les pays ne peuvent déclarer comme étant conformes que les biocarburants et les bioliquides dont la conformité avec les articles 17 et 18 peut être entièrement prouvée. Seuls les biocarburants et les bioliquides conformes déclarés sont comptabilisés dans les parts concernées d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Dans certains pays, la consommation de biocarburants et de bioliquides au cours de la période 2011-2015 n'a pas été certifiée comme étant conforme (durable) en raison de la mise en œuvre tardive de la directive 2009/28/CE. Si, dans l'ensemble, la part de l'énergie renouvelable augmente depuis 2004, sa part a diminué dans les transports entre 2010 et 2011. Cette évolution peut partiellement s'expliquer par le fait que plusieurs pays de l'Union n'ont déclaré aucun biocarburant comme étant conforme (des pays ont communiqué des données sur l'utilisation de biocarburants, mais seuls quelques-uns étaient conformes en 2011, voire aucun). Certains pays n'ayant pas encore mis en œuvre intégralement toutes les dispositions de la directive sur les énergies renouvelables, certains biocarburants et bioliquides n'ont pas été comptabilisés comme étant conformes (durables) pour la période

2011-2015.

La part d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables est définie comme le ratio entre l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et la consommation nationale brute d'électricité. Comme indiqué dans la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables, la consommation finale brute d'électricité provenant de **sources renouvelables** correspond à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Sont incluses l'électricité provenant des centrales hydrauliques (à l'exception de l'hydro-électricité produite dans des usines d'accumulation par pompage utilisant de l'eau préalablement pompée vers le haut), ainsi que l'électricité produite à partir de biocarburants solides/déchets et dans des installations éoliennes, solaires et géothermiques. En vertu de cette directive, l'électricité produite à partir d'installations hydrauliques et d'éoliennes doit être normalisée. Compte tenu de l'exigence de normalisation dans un délai de 15 ans pour la production hydraulique et de la disponibilité des statistiques de l'énergie (pour l'UE, à partir de 1990), il n'existe pas de séries chronologiques longues.

Afin de calculer la part d' **énergie renouvelable dans le chauffage et le refroidissement** , la consommation finale d'énergie produite à partir de sources renouvelables est définie comme étant la consommation finale d'énergie renouvelable de l'industrie, des ménages, des services, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche utilisée à des fins de chauffage et de refroidissement, à laquelle il convient d'ajouter le chauffage urbain produit à partir de sources renouvelables. La consommation finale totale aux fins du chauffage et du refroidissement est la consommation finale de l'ensemble des produits énergétiques, à l'exception de l'électricité, à des fins autres que le transport, plus la consommation de chaleur des installations de chauffage et des centrales électriques et les pertes de chaleur dans les réseaux. Pour des définitions plus détaillées, veuillez consulter le [manuel de l'outil SHARES](#) .

La part des énergies renouvelables dans le carburant consommé par les transports est calculée sur la base des statistiques de l'énergie, selon la méthodologie décrite dans la directive 2009/28/CE. Jusqu'en 2010, la contribution de l'ensemble des biocarburants liquides a été prise en compte dans le calcul de cet indicateur. À partir de 2011, les données relatives aux biocarburants liquides dans les transports ont été limitées aux seuls biocarburants liquides conformes à la directive 2009/28/CE (c'est-à-dire les biocarburants satisfaisant aux critères de durabilité).

Contexte

La [Commission européenne](#) a élaboré différentes stratégies énergétiques pour une économie plus sûre, durable et moins émettrice de carbone. L'utilisation de sources d'énergie renouvelables, outre le fait qu'elle permet de lutter contre le changement climatique grâce à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, est susceptible de sécuriser et de diversifier davantage l'approvisionnement en énergie, de limiter la pollution atmosphérique et de créer des emplois dans les secteurs de l'environnement et des énergies renouvelables.

Le [paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020](#) adopté en décembre 2008 a aussi contribué à intensifier l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, qui devraient représenter 20 % de la consommation totale d'énergie d'ici à 2020, tout en appelant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de 20 %. La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe pour l'Union l'objectif global de porter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables à 20 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2020 et à 10 % du carburant utilisé dans le secteur des transports dans le même délai. Cette directive modifie le cadre juridique concernant la promotion de l'électricité renouvelable, exige l'adoption de [plans d'action nationaux \(lien en anglais\)](#) exposant les mesures que prendra chaque État membre pour développer les énergies renouvelables, met en place des mécanismes de coopération et fixe des critères de **durabilité** pour les biocarburants liquides (en raison de préoccupations concernant leurs effets néfastes potentiels sur les prix des cultures, l'approvisionnement alimentaire, la protection des forêts, la **biodiversité** et les ressources aquatiques et pédologiques). Un rapport intitulé «[State of play on the sustainability of solid and gaseous biomass used for electricity, heating and cooling in the EU](#)» [SWD(2014) 259] (en anglais) a été adopté en juillet 2014.

Le 6 juin 2012, la Commission européenne a présenté une communication intitulée « [Énergies renouvelables: un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie](#) » [COM(2012) 271 final], dans laquelle elle décrit les options d'une politique favorisant les énergies renouvelables après 2020. Elle prône aussi une plus grande coordination européenne dans la mise en place et la réforme des régimes d'aide ainsi qu'un recours accru aux échanges d'énergies renouvelables entre les États membres de l'Union. En janvier 2014, la Commission européenne a présenté un ensemble d'objectifs en matière d'énergie et de climat pour 2030, dans le but

d'encourager les investissements privés dans des infrastructures et des technologies à faible intensité de carbone. L'un des principaux objectifs proposés consiste en ce que la part des énergies renouvelables atteigne au moins 27 % d'ici 2030. Ces objectifs sont considérés comme une étape vers la réalisation des objectifs d'émissions de gaz à effet de serre fixés pour 2050 dans la [feuille de route pour une Europe compétitive et sobre en carbone d'ici 2050 \(lien en anglais\)](#) [COM(2011) 112 final].

En février 2015, la Commission européenne a exposé dans une communication [COM(2015) 80 final] sa vision d'un cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique. La communication propose une stratégie qui se décline en cinq dimensions, dont l'une est la décarbonisation de l'économie.

Le 11 décembre 2018, l'Union européenne a adopté la [directive 2018/2001/UE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Le nouveau cadre réglementaire comprend un objectif contraignant de 32 % d'énergies renouvelables pour l'Union à l'horizon 2030, avec une clause de révision à la hausse d'ici 2023. Cela contribuera grandement à la priorité politique de la Commission, telle qu'exprimée par son président, Jean-Claude Juncker, en 2014, de faire de l'Union européenne le numéro un mondial des énergies renouvelables. Cela permettra à l'Europe de conserver son rôle de chef de file dans la lutte contre le changement climatique, dans la transition vers une énergie propre et dans la réalisation des objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Devenir le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050 est le plus grand défi et la plus grande chance de notre temps. Pour y parvenir, la Commission européenne a présenté, le 11 décembre 2019, le [pacte vert pour l'Europe](#) [COM(2019) 640 final], un ensemble ambitieux de mesures qui doivent permettre aux entreprises et aux citoyens européens de bénéficier d'une transition écologique durable. Ces mesures s'accompagnent d'une première feuille de route qui présente les principales politiques à mener (réduction ambitieuse des émissions, investissement dans la recherche et l'innovation de pointe, préservation de l'environnement naturel de l'Europe). Le point le plus important de ce pacte vert pour l'Europe est qu'il ouvre la voie à une transition juste et socialement équitable. Il devrait ne laisser personne ni aucune région de côté lors de ces importantes transformations à venir.

Le pacte vert fait partie intégrante de la stratégie de la Commission visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, ainsi que les autres priorités annoncées dans les orientations politiques de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen. Dans le cadre du pacte vert, la Commission recentrera le processus de coordination macroéconomique du Semestre européen en vue d'intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies afin de placer la durabilité et le bien-être des citoyens au cœur de la politique économique et les objectifs de développement durable au centre de l'élaboration des politiques et de l'action de l'UE.

Autres articles

- [Calculation methodologies for the share of renewables in energy consumption](#) (en anglais)
- [Energy statistics introduced](#) (en anglais)
- [Energy statistics — an overview](#) (en anglais)
- [Electricity production, consumption and market overview](#) (en anglais)
- [Production et importations d'énergie](#)
- [The EU in the world — energy](#) (en anglais)

Publications

- [Shedding light on energy in the EU — A guided tour of energy statistics \(édition 2019\)](#) (en anglais)
- [Energy balance sheets — 2017 data \(édition 2019\)](#) (en anglais)

- [Sustainable development in the European Union — Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context \(édition 2019\)](#) (en anglais)

Principaux tableaux

- [Énergie \(t_nrg\)](#) , voir:

Statistiques de l'énergie – indicateurs principaux (t_nrg_ind)

Statistiques de l'énergie – quantités (t_nrg_quant)

Base de données

- [Énergie \(nrg\)](#) , voir:

Statistiques de l'énergie – quantités, données annuelles (nrg_quanta)

Section spéciale

- [Énergie](#)

Méthodologie

- [Energy Statistics Manual](#) (en anglais)
- [Energy statistics — quantities](#) (ESMS metadata file — nrg_quant_esms) (en anglais)
- [Share of energy from renewable sources \(nrg_ind_ren\)](#) (ESMS metadata file — nrg_ind_ren_esms) (en anglais)

Liens externes

- [EurObserv'ER](#) (en anglais)
- [European Commission — Directorate-General for Energy — Renewable energy](#) (en anglais)
- [Europe's Energy Portal](#) (en anglais)
- [International Renewable Energy Agency](#) (en anglais)
- [International Energy Agency \(IEA\) — Renewable energy](#) (en anglais)
- [Concerted Action on Renewable Energy Sources Directive](#) (en anglais)

** Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.*